

Jean-Luc Flabeau :

« La concentration des acteurs du marché est quasiment inévitable, notamment sur les mandats EIP ».

La Profession Comptable : La transposition de la réforme de l'audit est dans sa phase finale : quelles en sont les principales mesures ?

Jean-Luc Flabeau : Nous sommes aujourd'hui dans les tous derniers ajustements de la transposition, puisque ces textes de la réforme seront transposés en France à partir du 17 juin prochain.

La mesure phare de cette réforme européenne concerne la rotation des cabinets pour les mandats EIP qui devra être effectuée au maximum tous les 10 ans. Cette nouvelle rotation, faite pour renforcer l'indépendance des auditeurs, se cumulera avec celle déjà existante de la rotation des signataires.

La France a choisi la levée des deux options proposées par le texte du règlement européen pour étendre ce délai de rotation : les situations de co-commissariat et d'appels d'offre, repoussant respectivement ce délai de 10 ans à 24 et 16 ans.

Une autre mesure importante de cette réforme concerne les services non audit (SNA). Ce nouveau dispositif, s'appliquant à tous les mandats EIP et non EIP, présente une approche renversée de nos DDL : nous passons du « tout ce qui n'est pas autorisé est interdit » au « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Mais l'instauration du plafond de 70 % relatif à l'encadrement de ces honoraires SNA ne concernera que les mandats EIP.

Et puis, le rôle du superviseur va être amplifié. L'application de la notion de responsabilité finale dotera le H3C de pouvoirs et de prérogatives beaucoup plus étendus. Seront concernés l'agrément puis l'enregistrement des auditeurs, l'adoption des normes professionnelles, la formation continue et le contrôle qualité et, dernier point qui nous inquiète tout particulièrement, le système des enquêtes et sanctions.

Il y aura bien évidemment d'autres impacts de cette réforme de l'audit, tels que le rapport d'opinion, une modification de la définition des EIP, etc.

LPC : Quelle est finalement votre opinion sur cette réforme de l'audit et sa transposition ?

J-L. Flabeau : Très mitigée pour ne pas dire négative ! Mais commençons par rappeler la genèse et les objectifs de cette réforme.

La crise des subprimes s'abat sur les économies mondiales en 2008 et entraîne derrière elle un grand nombre de défaillances d'entreprises, dont la plus retentissante fut Lehman Brothers. L'urgence est alors de rassurer l'ensemble des acteurs économiques et de restaurer la confiance entre eux. La commission européenne produit son livre vert en octobre 2010 avec trois objectifs de meilleure régulation de l'audit légal : améliorer la qualité de l'audit, déconcentrer le marché avec plus d'acteurs, et renforcer l'indépendance des auditeurs.



Président
de la CRCC de Paris

La reconnaissance du co-commissariat et de l'audit proportionné dans les textes européens sont satisfaisants. Mais je crains que cette réforme produise des effets inverses à ses objectifs :

- La concentration des acteurs du marché est quasiment inévitable, notamment sur les mandats EIP,
- L'indépendance des auditeurs pourrait aussi reculer dans les prochaines années, avec la multiplication des appels d'offre au détriment du co-commissariat. Cette réforme retient la pratique du co-commissariat aux comptes mais, parallèlement, elle institutionnalise le recours aux appels d'offre,
- La qualité de l'audit pourrait se trouver altérée avec la multiplication des appels d'offre mais aussi avec le manque d'attractivité d'un métier devenu trop réglementé. Or, plus que jamais, nous avons besoin de professionnels motivés, acteurs de plein exercice de leur métier et attirant de jeunes diplômés pour œuvrer ensemble à un audit de qualité.

LPC : Vous évoquez la proportionnalité des missions d'audit. Faites-vous référence à la distinction des mandats EIP et non EIP puisque les premiers vont avoir une réglementation spécifique avec le règlement européen ?

J-L. Flabeau : Oui mais pas seulement. Le législateur européen a distingué l'audit des mandats EIP des autres mandats en imposant une réglementation plus forte pour la première catégorie : rotation des cabinets, rapport d'opinion plus étoffé, etc.

Tout en fixant des seuils d'audit PME très élevés par rapport à nos seuils français, la commission européenne incite fortement à mieux adapter nos missions d'audit près des PME. Un de nos défis majeurs, pour les prochaines années, sera l'adaptabilité de nos missions à tous types d'entités auditées, qui nous éloignera définitivement de la conception élitiste « un audit est un audit ». L'élaboration d'une véritable norme PME devient urgente. Notre institution a jusqu'alors trop tergiversé.

Le risque d'une augmentation significative des seuils de l'audit légal dans les PME - ce que le Royaume-Uni et l'Allemagne viennent de décider - est réel et nous devons agir pour l'éviter. Ce serait une hérésie de priver une partie des nombreuses PME d'un audit légal, qui améliore les informations financières, les aide à lutter contre la fraude, ou encore sensibilise les plus fragiles sur le risque de défaillance. Comme cela a été une aberration économique de décider une augmentation des seuils de consolidation l'été dernier dans ce pays qui rêve de plus d'ETI, à l'instar de son voisin outre-Rhin.

LPC : Les prochains textes vont organiser différemment l'organisation et le contrôle de la profession d'auditeur, selon vous quels impacts pour les CRCC ?

J-L. Flabeau : La Chancellerie a souhaité appliquer pleinement le principe de responsabilité finale du superviseur,

alors que la directive européenne laissait la possibilité d'une transposition plus modérée.

Il ne faut pas nous leurrer : c'est un véritable changement de paradigme pour la profession et son organisation par les compagnies. Il aura fallu 12 ans pour passer d'une situation d'autorégulation par les professionnels à un contrôle quasiment exclusif du H3C.

Si le projet de texte n'évolue pas - il y aura tout un volet réglementaire après la partie législative - les compagnies des commissaires aux comptes se verront retirer la plupart de leurs compétences au profit de l'autorité de régulation. Tout un symbole de défiance pour des professionnels de la confiance ! Je déplore cette évolution. Comme beaucoup de confrères, je n'ai pas choisi ce métier libéral pour devenir un « fonctionnaire de l'audit ».

Il y aura bien évidemment des délégations de tâches du superviseur vers les compagnies qui atténueront ces changements. Mais pour combien de temps ?

Notre principale inquiétude concerne les enquêtes et sanctions, avec la disparition des syndicats dans le nouveau dispositif, et surtout le système des sanctions financières, dont les montants sont exorbitants.

LPC : De nombreux confrères prédisent une concentration de la profession. Partagez-vous cette crainte ? Et, si oui, comment l'éviter ?

J-L. Flabeau : Franchement, je ne vois pas comment nous pourrions éviter cet effet de concentration en France.

La double rotation et les appels d'offre seront discriminants pour ces petits et moyens cabinets puisqu'ils n'auront souvent ni les ressources ni les références pour pouvoir concourir.

Mais ce n'est pas une raison pour être défaitiste. Notre profession a déjà subi des menaces et elle a su s'adapter. Les cabinets, quelle que soit leur typologie, doivent adapter leur stratégie à ce nouvel environnement professionnel. Et nos institutions doivent les aider dans cette démarche.

LPC : Vous présidez la CRCC de Paris. Que comptez-vous faire sur ce plan ?

J-L. Flabeau : Tout d'abord, expliquer aux confrères et consœurs cette réforme et ses impacts pratiques dans l'exercice de leur mission.

Mais aussi proposer des axes de réflexion et d'action sur les stratégies à adopter. Des stratégies au pluriel car elles ne peuvent pas être identiques selon la taille et la typologie des structures. C'est en tout cas la feuille de route que j'ai donnée à la commission Europe de la CRCC de Paris.

LPC : Quel regard portez-vous sur nos institutions ?

J-L. Flabeau : La réforme de l'audit et sa transposition en France n'ont pas suffisamment pris en compte la réalité du terrain et les attentes des professionnels.

La CNCC n'a pas su avoir l'influence nécessaire et les pouvoirs de l'institution seront encore plus limités à l'avenir. Ce constat, difficilement discutable, doit nous inciter à réorganiser la profession de commissaire aux comptes, et de façon plus large la profession du chiffre.

Les professionnels sont attachés à la poursuite du double métier expert-comptable et commissaire aux comptes, à cette profession du chiffre avec ses deux composantes. Nous sommes « une profession et deux métiers » et nous souhaitons le rester. Seule une grande institution de la profession du chiffre saura défendre et développer toutes les activités de nos cabinets.